

(1)

(N^o 22.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 1852.

Érection de la commune de Remersdael, dans la province de Liège (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. CLOSSET.

MESSIEURS,

Sur la demande des habitants de la section de Remersdael, faisant actuellement partie de la commune de Hombourg, le Gouvernement vous propose d'ériger cette section en commune distincte.

La demande sur laquelle le conseil provincial de Liège a émis, à l'unanimité, un avis favorable, est fondée sur la lésion que cette section éprouve dans la répartition des charges et des avantages de la communauté dans laquelle elle vit avec celle de Hombourg.

L'exposé des motifs du projet de loi, résumant les renseignements fournis par l'instruction que cette affaire a subie, révèle, en effet, une situation que, dans l'intérêt d'une bonne administration, on doit faire cesser.

Le préjudice dont la section de Remersdael se plaint avec raison, résulte de l'éloignement du chef-lieu de la commune, situé à une distance d'environ 4,000 mètres, de l'absence de relations entre les deux villages de Remersdael et de Hombourg, et de la différence d'intérêts, qui est une cause de dissentiments et d'embarras administratifs.

La nécessité de cette séparation étant reconnue, on a dû s'assurer si les ressources propres à l'une et à l'autre section, suffiraient aux dépenses respectives des deux communes.

Cette preuve a été faite. La maison d'école de Remersdael est assez vaste pour pouvoir y établir le siège de l'administration communale. L'église est en bon état d'entretien et possède un mobilier très-convenable. Un cimetière l'entoure. Le presbytère est également en bon état d'entretien.

(1) Projet de loi, n^o 15.

(2) La commission était composée de MM. LESOINNE, président, ORBAN, JACQUES, PIERRE, CLOSSET, DE LIÈGE et JULLIOT.

Le revenu ordinaire de la commune à ériger consisterait en une somme de fr. 1,352 50 c^s, et les dépenses ordinaires ne s'élèveraient qu'à environ 1,020 francs.

La délimitation projetée donnerait à Remersdael 324 hectares de superficie et 570 habitants, dont 35 électeurs; elle conserverait à Hombourg 1,637 hectares de superficie, une population de 1,217 habitants et un revenu de fr. 1,797 17 c^s.

D'après cet exposé et par les considérations que M. le Ministre de l'Intérieur a présentées à l'appui de la demande des habitants de Remersdael, considérant, d'ailleurs, qu'en prononçant la séparation sollicitée, on satisferait à une réclamation légitime, sans nuire en aucune manière aux services de l'administration, votre commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer l'adoption pure et simple du projet de loi dont il s'agit.

Le Rapporteur,

D.-J. CLOSSET.

Le Président,

CH. LESOINNE.

